

Bureau communautaire du 19 octobre 2023

La Béronne (Les Arcades) à Melle

Procès-verbal de séance

Annexe :

- Support de présentation

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf octobre, à 18 h 00 en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi à l'article L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à la La Béronne (Les Arcades) à Melle, sur convocation adressée le 13 octobre 2023 par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Nombre de membres : 30
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres votants : 23

Étaient présents :

BLANCHET Philippe, BRILLAUD Chantal, CACLIN Philippe, CHOURRÉ Gilles, COUSIN Sylvie, GAYET Olivier, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, NIVELLE Jean-Pierre, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POUVREAU Lise, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Étaient représentés :

BINET Frédérique (pouvoir donné à GAYET Olivier), CHARPENTIER Patrick (pouvoir donné à BLANCHET Philippe), CHASSIN Julien (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), MICHELET Fabrice (pouvoir donné à COUSIN Sylvie)

Étaient absents (excusés et non excusés) :

BARILLOT Dorick, BRUNET Sylvie, CAQUINEAU Emmanuel, FOUCHE Patrice, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, ROUXEL Patricia

La séance débute à 18 h 00.

Monsieur Gilles PICHON est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président ouvre la séance et énumère les pouvoirs.

AFFAIRES GENERALES

1. Bureau communautaire du 7 septembre 2023 - Approbation du procès-verbal (annexes)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le procès-verbal du bureau communautaire du 7 septembre 2023.

ATTRACTIVITE ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

2. Ateliers Relais - Règlement de fonctionnement et approbation des tarifs

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

La communauté de communes Mellois en Poitou est propriétaire de 7 ateliers relais qui sont occupés par des entreprises locataires, selon des contrats très variés, dont certains dépassent la durée maximale de 3 ans et dont la plupart ne font pas l'objet de progressivité dans le montant du loyer. L'objectif d'accompagnement aux entreprises en phase de démarrage ou en cours de diversification d'activité n'est donc pas atteint.

Il est proposé, dans une logique d'accompagnement et de soutien à l'économie locale, de conserver les ateliers relais existants avec une gestion intégrant des baux de courte durée afin de permettre une rotation des entreprises.

Les règles de fonctionnement suivantes sont proposées :

- Bail commercial dérogatoire : à définir selon les projets de 12 à 36 mois sans possibilité de transformation en bail commercial 3-6-9
- Loyers progressifs :
 - Objectif : 1ère année d'un loyer inférieur au prix du marché, avec augmentation progressive pour atteindre un prix de marché après la 3ème année qui oblige l'entreprise à anticiper son budget lors de sa sortie. L'augmentation sera donc la suivante :
 - Année n+1 : + 15%
 - Année n+2 : + 25 %

Suite à une étude comparative avec les territoires voisins ou similaires, la tarification proposée en 2023 sera donc la suivante :

	Surface	Tarif/m ²			Loyer mensuel HT (€)		
Ateliers relais Melle (3)	206 m ²	Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3
		2,33	2,68	3,35	480	552	690
Ateliers relais Brioux (3)	206 m ²	Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3
		2,09	2,40	3	430	495	618
Atelier relais Sauzé- Vaussais (1)	314 m ²	Année 1	Année 2	Année 3	Année 1	Année 2	Année 3
		2,33	2,68	3,35	732	842	1 052

La communauté de communes Mellois en Poitou se laisse le droit de réévaluer le montant du loyer à l'arrivée de chaque nouveau locataire

En cas de non sortie du locataire, avec une transformation réglementaire en bail commercial, il sera appliqué un tarif dissuasif avec une augmentation à minima de 20 % du tarif appliqué en année 3.

Un accompagnement de l'entreprise à la sortie du bâtiment de 12 à 6 mois avant l'échéance sera mis en place par les services de Mellois en Poitou.

Les critères d'éligibilité pour accepter une entreprise dans un atelier relais sont les suivants :

- Entreprise en création ou en reprise qui amorce un développement d'activités artisanales ou industrielles (nouvelle activité, nouveau marché ...) ;
- Entreprise déjà implantée sur le territoire avec un besoin ponctuel de surface complémentaire pour son développement ;

- Secteur d'activité : toutes activités artisanales et industrielles sans stockage.

Une publicité sera organisée quand un atelier relais se libère. Elle se déroulera ainsi :

- Diffusion de l'annonce auprès des 62 communes, des partenaires économiques (consulaires, club des entreprises...), via le site internet MEP + publication réseaux sociaux ;
- Collecte et étude des dossiers des entreprises intéressées pour avis technique au regard des critères fixés ;
- Sélection de l'entreprise par les élus (Président, Vice-président de la direction Attractivité Économique et Touristique et agents de la direction Attractivité Économique et Touristique).

Il est rappelé que les ateliers relais font partie des outils d'accompagnement des entreprises. Une réflexion plus globale devra être engagée pour répondre aux besoins immobiliers des entreprises et porteurs de projet. En effet l'atelier relais n'est pas le seul outil pouvant répondre aux besoins du monde économique, et d'autres solutions devront être expertisés (hôtels d'entreprises, portage public-privé ...). Cette réflexion est intégrée au plan d'actions de la stratégie attractivité économique et touristique dans le volet « Accueil des entreprises ».

Débat :

Monsieur Nicolas RAGOT souligne la nécessité d'accompagner les entreprises en cours de création. Il ajoute que la fixation d'une durée maximale de 3 ans s'inscrit dans l'objectif d'aider ces entreprises à avoir une activité économique autonome et viable lorsque le bail arrive à son terme.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER les tarifs, tel que présenté ci-dessus.
- ADOPTER le règlement de fonctionnement des Ateliers Relais.

3. Cession du bien immobilier localisé 2 rue de la Garenne à Lorné au profit de l'EI MANUNTA (annexe)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

Considérant l'ensemble immobilier, cadastré ZB0156, d'une superficie totale de 1870 m² avec un bâtiment de 114 m² implanté, situé 2 rue de la Garenne à Lorné (79190) propriété de Mellois en Poitou ;

Considérant la demande de Monsieur Yves MANUNTA, actuellement locataire de ce bien depuis février 2023, d'acquiescer cet ensemble immobilier pour y développer son activité de paysagiste ;

Considérant l'avis de la direction générale des finances publiques en date du 25 mai 2022 ;

La vente à la société MANUNTA Entreprise Individuelle – ou toute structure s'y substituant pour ledit projet – représente une superficie totale de 1870 m² avec un bâtiment de 114 m², au prix de 25 000 € hors taxes et hors frais.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention des financements nécessaires à la réalisation du projet dans sa globalité ;
- Inscription d'une clause de retour au profit de la communauté de communes Mellois en Poitou, au prix de vente initial et aux frais exclusifs de l'acquéreur, dans le cas où le projet n'est pas réalisé dans les trois ans suivant la signature de l'acte authentique.

Par ailleurs, pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder une année à partir de la présente délibération, soit avant le 19 octobre 2024. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties sont libérées de leurs engagements réciproques et la décision de cession sera caduque.

Dans l'hypothèse où une promesse synallagmatique de vente serait rédigée authentique, une indemnité d'immobilisation, correspondant à environ 10% versée le jour de la signature de la promesse de vente auprès du notaire.

Débat :

En réponse à Monsieur Philippe CACLIN, Monsieur Nicolas RAGOT précise que le diagnostic assainissement a été réalisé en ce qui concerne le bien immobilier faisant l'objet de vente.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué, à signer une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives et clause de réitération d'un bien immobilier d'une superficie totale de 1870 m² avec un bâtiment de 114 m² implanté cadastrée ZB0156 au 2 rue de la Garenne à Lorigné (79190), à la société MANUNTA Entreprise individuelle, au prix de 25 000 € hors taxes - hors frais, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- DECIDER d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe Patrimoine économique 2023 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les actes de ventes authentiques sous conditions suspensives et clause de réitération, ainsi que tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction, étant précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

4. Fressines - ZAE La Croix Ganne - Cession parcelle ZD0173 (annexes)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

Considérant le bien immobilier, cadastré ZD0173, d'une superficie de 1 880m² situé dans le parc d'activité économique de la Croix Ganne à Fressines (79370) ;

Considérant le courrier de demande du 24 juillet 2023 de M. Christophe URBANEK, représentant la société FUMTECH d'acquérir la parcelle ZD0173 afin d'y implanter le siège social, l'entrepôt et les bureaux de l'entreprise. L'entreprise est en activité depuis 2008, immatriculée au RCS de Niort - SIRET n° 50794304100016.

Considérant l'avis de la direction générale des finances publiques en date du 15 septembre 2023 ;

La société FUMTECH souhaite acquérir la parcelle ZD0173 dans le parc d'activité de la Croix Ganne à Fressines afin de rapprocher la société FUMTECH, implantée ZA Les Pierrallieuses à Saint Symphorien, de son show room TURBO FONTE, implanté à Chauray. L'acquisition foncière pour la réalisation de ce projet sera portée par la SCI « URBA IMMO 79 » domicilié au 4 rue du lavoir 79370 FRESSINES, en cours de création.

L'acquisition de ce terrain permettra de regrouper les bureaux de l'entreprise et l'entrepôt dans un bâtiment neuf entièrement adapté à l'activité, et d'assurer ainsi son développement. Le projet porte sur la construction d'un bâtiment d'environ 400 à 500m². L'effectif actuel compte 6 personnes : cinq salariés et le gérant.

Le positionnement du parc d'activités de la Croix Ganne correspond aux attentes de l'entreprise, qui a formulé le souhait d'acquérir la parcelle cadastrée ZD0173 d'une superficie de 1 880m².

La société FUMTECH est spécialisée dans l'installation de conduit d'évacuation de la fumée et dans la vente et l'installation de poêles à bois.

La vente est convenue pour le prix global de 25 000€ HT et hors frais de notaire. La TVA sur marge applicable à cette cession sera de 3 385,53€, soit une vente au prix total de 28 385,53€ TTC.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention des financements nécessaires à la réalisation du projet dans sa globalité (coût et frais d'acquisition, coût des travaux ...) ;

- Inscription d'une clause de retour au profit de la communauté de communes Mellois en Poitou aux frais exclusifs de l'acquéreur, dans le cas où le projet n'est pas réalisé dans les trois ans qui suivent la régularisation de la vente,
- Obtention des autorisations d'urbanisme portant sur le projet le cas échéant, purgé de tout recours et retrait.

Par ailleurs, pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 12 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 19 octobre 2024. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties sont libérées de leurs engagements réciproques et la décision de cession sera caduque.

Dans l'hypothèse où une promesse synallagmatique de vente serait rédigée, une indemnité d'immobilisation de 2 500€, correspondant à 10 % du prix de vente estimé, sera versée le jour de la signature de la promesse de vente auprès du notaire.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer l'acte de vente définitif et/ou la promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives pour la parcelle cadastrée ZD0173 située parc d'activité de la Croix Ganne (Fressines), à la SCI URBA IMMO 79 – ou toute autre structure se substituant, au prix global de 25 000€ HT et hors frais (frais de notaire à la charge de l'acquéreur) et d'une TVA sur marge de 3 385,53€, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- DECIDER d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe zone d'activités 2023 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les actes de ventes authentiques et tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction.

5. Limalonges - Zone d'activité économique Les Maisons Blanches - Vente de terrains (parcelles cadastrées ZR0348, ZR0350, ZR0351 et ZR0352) (annexe)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

Considérant l'ensemble immobilier, cadastré ZR0348, ZR0350, ZR0351 et ZR0352, d'une superficie totale de 2 518m², situé zone d'activités Les Maisons blanches à Limalonges (79 190) ;

Considérant la demande de la société TRANSPORTS COLLON d'acquérir cet ensemble immobilier, pour y implanter le siège de l'entreprise, les bureaux, les entrepôts ; et éléments annexes en lien avec l'activité de transport le cas échéant ;

Considérant la délibération B30_03_2030_03 du 30 mars 2023 autorisant la vente de cet ensemble immobilier et précisant la date du 31 décembre 2023 comme date de réitération par acte authentique ;

Considérant que cette date de réitération par acte authentique est erronée ;

Considérant l'avis de la direction générales des finances publiques en date du 20 février 2023 ;

Locataire d'un bien immobilier communautaire depuis 2002, la société TRANSPORTS COLLON, située à Limalonges (79 190) zone d'activité des Maisons Blanches, a formulé le souhait d'acquérir un tènement foncier propriété de la communauté de communes Mellois en Poitou à proximité de l'implantation actuelle de l'entreprise. Ce tènement est constitué des parcelles cadastrées ZR0348, ZR0350, ZR0351 et ZR0352 dans la même zone d'activité, constitutif du domaine privé de la collectivité. Cette acquisition permettra aux TRANSPORTS COLLON d'implanter l'entreprise de transport dans des bâtiments adaptés à son activité et permettre son développement futur.

La vente à la société TRANSPORTS COLLON – ou toute structure s'y substituant pour ledit projet – représente une superficie de 2 518m², au prix de 17 000€ hors taxes et hors frais ; soit environ 6,75€

HT/ HF par m² de terrain. Le taux de la TVA applicable à cette cession est de 20 % en sus, soit un montant de 3 400 €. La vente totale sera par conséquent à 20 400 € TTC .

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention du permis de construire portant sur le projet, purgé de tout recours et retrait ;
- Obtention des financements nécessaires à la réalisation du projet dans sa globalité (achat du foncier, coûts de construction, frais...) ;
- Inscription d'une clause de retour au profit de la communauté de communes Mellois en Poitou, au prix de vente initial et aux frais exclusifs de l'acquéreur, dans le cas où le projet n'est pas réalisé dans les trois ans suivant la signature de l'acte authentique.

Par ailleurs, pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir avant le 30 juin 2024. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties sont libérées de leurs engagements réciproques et la décision de cession sera caduque.

Dans l'hypothèse où une promesse synallagmatique de vente serait rédigée avant la signature de l'acte authentique, une indemnité d'immobilisation, correspondant à environ 10% du prix de vente estimé, sera versée le jour de la signature de la promesse de vente auprès du notaire.

Arrivée de Madame Évelyne THIBAUT à 18h29

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- RETIRER la délibération n°B30_03_2023_03 du 30 mars 2023 autorisant la vente des parcelles cadastrées ZR0401, ZR0402 et ZR0367 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué, à signer une promesse synallagmatique de vente sous conditions suspensives et clause de réitération, pour un ensemble immobilier d'une superficie de 2 518m² constitué des parcelles cadastrées ZR0348 (1 920m²), ZR0350 (14m²), ZR0351 (314m²) et ZR0352 (270m²), sis à Limalonges – zone d'activité Les Maisons Blanches, à la société TRANSPORTS COLLON (ou toute structure s'y substituant pour ledit projet), au prix de 17 000€ hors taxes – hors frais, soit environ 6,75€ HT-HF /m² de terrain, TVA 20 % en sus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de l'opération ;
- DÉCIDER d'inscrire les crédits correspondants au budget annexe zone d'activités 2023 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer les actes de ventes authentiques sous conditions suspensives et clause de réitération, ainsi que tous documents relatifs qui seront dressés par le notaire désigné pour la transaction, étant précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

6. Association Solidarité Paysans - Attribution subvention 2023 (annexe)

Rapporteur : Monsieur Nicolas RAGOT

Vu l'avis favorable de la réunion des Vice-présidents du 12 octobre 2023 ;

Le dynamisme de la vie associative est une des richesses qui contribue au développement de la vie locale, notamment dans le domaine économique. La communauté de communes Mellois en Poitou soutient les initiatives menées par des associations, dans le cadre des compétences dont elle s'est dotée. Elle peut donc, à ce titre, accorder des subventions à des associations dont les objectifs sont reconnus d'intérêt communautaire et en cohérence avec les orientations du projet communautaire.

A ce titre, l'association Solidarité Paysans Poitou-Charentes a sollicité la communauté de communes le 12 janvier 2023 afin de bénéficier d'une subvention à hauteur de 0,10 € par habitant pour l'aider dans son fonctionnement au titre de l'année 2023.

L'association Solidarité Paysans a pour but l'accompagnement des agriculteurs pour un accompagnement concernant les sujets économiques, juridiques aussi techniques.

Cette association intervient dans l'ancienne région Poitou-Charentes, y compris les Deux-Sèvres et Mellois en Poitou. Dans les Deux-Sèvres, en 2022, 95 fermes en difficultés, qui représentent 102 familles, ont été accompagnées dont 18 % issues de Mellois en Poitou.

Sur l'exercice 2022, 38% des fermes accompagnées sont en procédure judiciaire avec 80 % des personnes suivies endettées professionnellement.

2/3 des agriculteurs suivis sont des éleveurs, en tête la production bovine. Il est important de noter que les exploitations céréalières et maraîchères sont également en augmentation dans les accompagnements.

Considérant les missions de l'association, ces dernières correspondent aux ambitions de la stratégie d'attractivité économique et touristique, qui s'appuie sur 3 priorités thématiques, dont l'agriculture et l'alimentation. Pour ce volet, l'accompagnement des filières en tension est identifié. La stratégie s'articule également autour de 4 thématiques transversales dont sur l'économie responsable et durable.

Le montant de la subvention demandé est de 4 500 € en numéraire ; subvention correspondant à 3,31% du budget prévisionnel de l'association.

Le paiement de la subvention sera réalisé en une seule fois, suite à l'adoption de la présente délibération.

Le bilan de l'accompagnement réalisé en 2023 par l'antenne Deux-Sèvres de Solidarité Paysans sera fourni par l'association afin de connaître l'évolution de l'activité en lien et si les objectifs sont atteints.

Débat :

Monsieur Jean-Pierre NIVELLE affirme l'importance des activités de l'association Solidarité Paysans, compte tenu du fait qu'elle accompagne les agriculteurs qui travaillent dans des conditions économiques difficiles.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER l'octroi d'une subvention de 4 500 € à l'association Solidarité Paysans Poitou-Charentes pour l'année 2023 dans les conditions présentées, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2023 ;
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

ANIMATION DU TERRITOIRE

7. Conventions de participations financières avec les communes ayant mis en place des Pass pour l'accès aux équipements communautaires (annexe)

Rapporteur : Madame Sylvie COUSIN

Ces Pass'Sport sont aujourd'hui acceptés pour l'accès à certains équipements communautaires dont la piscine Aqua'Melle.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce dispositif, il est prévu que la communauté de communes déduise du montant de la cotisation le montant du Pass pour les activités d'apprentissage et de perfectionnement de la natation (Aqua Base et Aqua Plus en perfectionnement). Chaque commune rembourse à la communauté de communes le différentiel correspondant à la somme des Pass octroyés.

Ce dispositif a été mis en place à compter de la rentrée de septembre 2022 par plusieurs communes. La convention cadre pour les années 2023-2024 et 2024-2025, jointe en annexe, précise les modalités de mise en œuvre du dispositif de remboursement avec les communes et vise à permettre à toutes les communes qui souhaiteraient intégrer le dispositif, de pouvoir disposer d'un document cadre fixant les modalités de partenariat.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le remboursement par les communes qui en feraient la demande du différentiel correspondant à la somme des Pass octroyés.
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention cadre 2023-2024/2024-2025, ci-annexée, avec les communes souhaitant intégrer ce dispositif.

SERVICES TECHNIQUES

8. Réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage à Melle (79500) - Attribution des marchés de travaux

Rapporteur : Monsieur Gilles PICHON

Le présent marché a pour objet la réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage située à « La Fosselière » à Melle (79500) avec mises aux normes techniques et d'accessibilité PMR (Personnes à Mobilité Réduite).

Une 1^{ère} consultation a été réalisée à l'aide d'une publication le 22 juin 2023 sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com, le 26/06/2023 sur le journal d'annonces légales Nouvelle République Deux-Sèvres.

La date de remise des offres était le 24 juillet 2023 à 12h00.

8 offres ont été reçues dans les délais ; aucune offre reçue hors délai.

La revue des marchés du 31/08/2023 a émis un avis favorable et a proposé :

- de classer inacceptables le lot 01 : Gros Oeuvre et le lot 05 : Plomberie sanitaire / Ventilation car les offres dépassent l'enveloppe prévisionnelle alouée au marché ;
- de classer infructueux le lot 02 : Menuiseries extérieures / Intérieures / Cloisons car aucune offre n'a été reçue et de le découper en 2 lots :

- Lot 02A : Menuiseries extérieures PVC & acier
- Lot 02B : Menuiseries intérieures / Cloisons / Plafonds

- et d'attribuer les marchés des lots 03 / 04 & 06 lorsque l'ensemble des offres sera connu.

Une 2^{ème} consultation a été réalisée à l'aide d'une publication le 06 septembre 2023 sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com, le 11 septembre 2023 sur le journal d'annonces légales Nouvelle République Deux-Sèvres.

Les lots relancés sont :

- 01 (Gros œuvre & VRD) et 05 (Ventilation / Plomberie sanitaire) suite à la déclaration sans suite lors de la consultation initiale,
- 02, qui est divisé en 2 lots distincts suite à la déclaration du lot infructueux lors de la consultation initiale :
- La date de remise des offres était le 04 octobre 2023 à 12h00.

5 offres ont été reçues dans les délais ; aucune offre reçue hors délai.

La revue des marchés du 12/10/2023 a émis un avis favorable et propose :

- d'attribuer les marchés comme suit :

N° LOTS	DESIGNATION	ATTRIBUTAIRE	ESTIMATION HT	OFFRES RECUES HT
01	GROS OEUVRE	EMC	90 910,92 €	118 236,05 €

02A	MENUIS.EXT PVC & ACIER	PETRAU	30 000,00 €	Offre négociée n°2 PSE non retenues
02B	MENUIS.INT CLOISONS PLAFONDS	BOURDEAU	13 100,00 €	12 920,00 €
03	PEINTURE REJET SOLS	ARMONIE DECO	19 225,74 €	17 292,66 €
04	ELECTRICITE	EEAC	95 000,00 €	69 538,65 € PSE non retenues
05	PLOMBERIE SANITAIRE VENTILATION	SEGUIN & Fils	36 000,00 €	44 331,81 €
06	GESTION ENERGIE	WA CONCEPT	18 000,00 €	16 878,60 €
TOTAL			302 236,66 €	323 961,45 €

Le résultat global pour ce marché de travaux est de 323 961,45 € HT.

Les PSE ne sont pas retenues.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le président à signer les marchés de travaux suivants :

- Lot 01 : Gros Oeuvre à l'entreprise EMC – 4 Route de Longré – 79110 LOUBILLE pour un montant de 118 236,05 € HT ;
- Lot 02A : Menuiseries extérieures acier et PVC à l'entreprise MENUISERIES PETRAU – Rue de la Brosserie – ZA de Baudroux – 79500 MELLE pour un montant de 44 763,68 € HT ;
- Lot 02B : Menuiseries intérieures / Cloisons / Plafonds à l'entreprise BOURDEAU – ZA Bel Aire – 79370 VERRINES-SOUS-CELLES pour un montant de 12 920,00 € HT ;
- Lot 03 : Peinture / Revêtements de sols à l'entreprise ARMONIE DECO- 272 Rue du Pied Griffier – 79180 CHAURAY pour un montant de 17 292,66 € HT ;
- Lot 04 : Electricité à l'entreprise EEAC – 68 Avenue de Niort – 79370 CELLES-SUR-BELLE pour un montant de 69 538,65 € HT ;
- Lot 05 : Plomberie sanitaire / Ventilation à l'entreprise SEGUIN & Fils – 43 Route de Poitiers – 79500 SAINT-LEGER-DE-LA-MARTINIERE pour un montant de 44 331,81 € HT ;
- Lot 06 – Gestion énergie à l'entreprise WA CONCEPT – 47 Rue Lagrua – Bât B – 3ème étage - 33260 LA TESTE-DE-BUCH pour un montant de 16 878,60 € HT.

RESSOURCES HUMAINES ET COMMUNICATION INTERNE

9. Mise à disposition d'un salarié apprenti animateur sportif par le Groupement d'employeurs Sport et animation 79 (GESA 79) au bénéfice du service "piscines" de la direction de l'animation sportive (annexe)

Rapporteur : Madame Chantal BRILLAUD

Considérant la nécessité pour la direction de l'animation sportive et notamment de recourir à la mise à disposition d'un animateur sportif en apprentissage par le groupement employeur Sport et Animation 79 (GESA 79), pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024.

Le coût total de cette mise à disposition s'élève à 9 875,25 € pour l'ensemble de la période (soit un montant 3 291,76 € au titre de l'exercice 2023 et 6 583,49 € au titre de l'exercice 2024) et comprend le coût lié à l'emploi et les frais annexes tels que la participation annuelle au fonctionnement du groupement.

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- AUTORISER le recours à la mise à disposition d'un animateur sportif, salarié apprenti, par le GESA 79, pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, pour un coût total de 9 875,25 €, au bénéfice de la direction de l'animation sportive.
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition d'un animateur sportif par le GESA 79, et tout autre document afférent.

10. Mise à disposition d'un salarié animateur périscolaire par le Groupement d'employeur Sport et Animation 79 (GESA 79) au bénéfice de la direction de l'éducation (annexe)

Rapporteur : Madame Chantal BRILLAUD

Considérant la nécessité pour la direction de l'éducation et notamment pour le service des affaires scolaires de recourir à la mise à disposition d'un animateur périscolaire pour l'animation de TAP des écoles de Celles-sur-Belle, Verrines-sous-Celles et Montigné, par le groupement employeur Sport et Animation 79 (GESA 79), pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024.

Le coût total de cette mise à disposition s'élève à 8 276,48 € pour l'ensemble de la période (soit un montant 3 272,96 € au titre de l'exercice 2023 et 5 003,52 € au titre de l'exercice 2024) et comprend le coût lié à l'emploi et les frais annexes tels que la participation annuelle au fonctionnement du groupement.

Pour : 22	Abstention : 1	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à la majorité, décide de :

- AUTORISER le recours à la mise à disposition d'un animateur périscolaire par le GESA 79, pour la période du 4 septembre 2023 au 5 juillet 2024, pour un coût total de 8 276,48 € au bénéfice de la direction de l'éducation.
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué à signer la convention de mise à disposition d'un animateur périscolaire par le GESA 79, et tout autre document afférent.

EDUCATION - ENFANCE JEUNESSE

11. Information : Présentation de la stratégie du renouvellement de la Convention Territoriale Globale (annexes)

Rapporteur : Madame Marylène PICARD

Considérant que la Convention Territoriale Globale permet à Mellois en Poitou et aux associations conventionnées de pouvoir bénéficier de financements via des bonus territoire pour les actions et projets mis en place dans ce cadre ;

La Convention Territoriale Globale est le contrat qui doit permettre d'aborder de façon globale les besoins sociaux sur le territoire, de fixer des priorités et cinq objectifs peuvent être résumés pour la définir :

- Élaborer un projet social de territoire à partir d'un diagnostic partagé ;
- Organiser concrètement l'offre de service proposée ;
- Favoriser le développement et l'adaptation des équipements de service aux familles ;
- Développer l'accès aux droits ;
- Optimiser les interventions des différents acteurs dans une logique de coordination et de complémentarité.

La plus-value la plus évidente de ce nouvel outil réside dans l'identification des complémentarités entre les différentes politiques sectorielles, pouvant offrir de nouvelles marges de manœuvre aux Caf et aux différents partenaires.

Ainsi, la communauté de communes s'est saisie de cette opportunité après la réalisation de son diagnostic de territoire partagé en 2017 et a signé en 2018 sa première Convention Territoriale Globale avec la CAF des Deux-Sèvres et la MSA Poitou.

En 2021, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres a renouvelé sa confiance en Mellois en Poitou quant à l'organisation proposée par ses chargés de coopérations pour mener à bien sa Convention Territoriale Globale et a accepté que plusieurs techniciens de politiques publiques différentes puissent œuvrer pour celle-ci : Education, Projet de Territoire et Animation du Territoire (accès aux droits).

En 2022, le comité technique et le comité de pilotage se sont réunis pour réaliser l'évaluation de la CTG 2018-2021. Pendant l'été 2023, le diagnostic de territoire a également été réactualisé avec la CAF des Deux-Sèvres et la MSA Poitou.

Ainsi plusieurs politiques publiques sont déjà réunies pour travailler ensemble pour le territoire dans ce cadre et ont intégré les réunions techniques et de pilotage depuis 2021. Une réunion de politique publique regroupant les Solidarités, l'Animation du Territoire, l'Education et le Projet de Territoire a également eu lieu le 15 juin 2023 afin de valider la démarche proposée.

A partir de tous ces éléments, les chargés de coopérations ont ainsi travaillé pour proposer trois enjeux validés par la commission des élus Petite Enfance, Enfance, Jeunesse le 12 septembre dernier validés par ses membres.

- Enjeu 1 : Piloter et valoriser la coopération

Il s'agit d'un enjeu transversal permet d'axer sur la nécessaire collaboration qu'elle soit interne (à Mellois en Poitou) ou externe (avec les partenaires, les familles ...)

- Enjeu 2 : Accompagner les parcours socio-éducatifs

Il s'agit d'un enjeu de politique éducative lié au Projet Educatif de Territoire et aux travaux menés par les groupes de travail par tranches d'âges. Il est question de travailler le parcours « de vie » par le prisme des besoins.

- Enjeu 3 : Faciliter l'accessibilité aux droits et aux services

Il s'agit d'un enjeu majeur qui doit permettre de répondre aux besoins des habitants mais également au travail de maillage des services qui leur sont proposés.

Ces trois enjeux seront ensuite travaillés avec les partenaires territoriaux afin d'obtenir une vision stratégique du territoire avec des valeurs partagées mais également des orientations déclinées en fiches actions. L'objectif étant d'aboutir à un Projet global et décroisé.

Ils doivent également être validés par le Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres.

Afin de poursuivre cette déclinaison et notamment lancer le travail collaboratif avec les partenaires institutionnels, élus, associatifs, agents, usagers et/ou habitants il est nécessaire que le bureau valide les enjeux proposés dans le cadre de cette nouvelle Convention Territoriale Globale.

Le plan d'actions sera soumis au conseil communautaire ultérieurement.

Débat :

En réponse à Monsieur Olivier GAYET, Madame Sylvie COUSIN souligne le lien de la CTG avec le contrat local de santé à travers plusieurs axes, comme l'axe santé mentale et l'axe santé alimentation.

Le Bureau communautaire, décide de :

- APPROUVER la démarche engagée pour le renouvellement de la Convention Territoriale Globale et validée par la commission des élus Éducation ;
- VALIDER la stratégie proposée au travers des trois enjeux, de la gouvernance et du projet de rétroplanning proposés pour le renouvellement de la Convention Territoriale Globale.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda des réunions

- Jeudi 9 novembre 2023 – Conférence des maires – Salle des fêtes à Sauzé-Vaussais
- Jeudi 16 novembre 2023 – Conseil communautaire – Salle des fêtes à Lezay
- Jeudi 7 décembre 2023 – Bureau communautaire – Salle de la Béronne, Les Arcades à Melle

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le secrétaire de séance

La Présidente

Gilles PICHON

Sylvie COUSIN